



Commission économique pour l'Europe**Comité du commerce****Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Dix-neuvième session**

Genève, 24-26 novembre 2009

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Coopération en matière de réglementation: projets sectoriels**Rapport intérimaire sur l'Initiative sectorielle concernant la
sécurité des conduites d'hydrocarbures****Note du secrétariat**

1. À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé que le secrétariat fasse chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63). En conséquence, le présent rapport apporte des informations succinctes sur l'état d'avancement de l'initiative proposée et expose les principales activités menées à leur terme ou en cours de réalisation. Les informations sont présentées selon un modèle établi par le secrétariat. Le rapport intérimaire est soumis au Groupe de travail pour information.
2. Le document contient en outre deux annexes: l'annexe I présente le mandat proposé pour l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures, et l'annexe II regroupe les réponses à un questionnaire qui a pour objet de réunir des informations sur le régime réglementaire appliqué dans ce secteur sur les principaux marchés.
3. L'annexe I est soumise au Groupe de travail pour examen et approbation, et l'annexe II pour son information.

I. Objet du projet et principaux résultats attendus

4. Les accidents qui se produisent sur les conduites d'hydrocarbures pipelines internationales mettent en danger la vie des êtres humains et l'environnement, causent des pertes de recettes considérables et contribuent à engendrer au sein de la population un sentiment d'hostilité à l'égard de ces conduites.

5. À ses seizième et dix-septième sessions, le Groupe de travail s'est déclaré favorable à une initiative destinée à encourager une plus grande coopération en matière de réglementation concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures.

6. À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a chargé le groupe de travail informel composé de représentants qui avaient exprimé leur intérêt pour cette initiative d'établir un questionnaire qui servirait à réunir des informations sur les différentes pratiques réglementaires en vigueur dans ce secteur sur les marchés nationaux.

7. Il est maintenant prévu, dans le cadre de l'Initiative sectorielle envisagée, d'élaborer une proposition d'objectif réglementaire commun (ORC) concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures. L'ORC incorporera les principaux éléments définis dans le Modèle international de la CEE pour une harmonisation technique (en particulier dans l'annexe B, reproduite sous la cote ECE/TRADE/378).

II. État d'avancement du projet

8. Le groupe informel a établi un questionnaire en anglais et en russe. Avec la collaboration du secrétariat de la CEE, il a identifié les responsables de la sécurité des conduites d'hydrocarbures dans un certain nombre de pays. Le questionnaire a été envoyé à plus d'une trentaine de points de contact et des réponses ont été reçues du Bélarus, du Brésil, du Canada, du Kazakhstan et de la Turquie. Ces réponses sont reprises dans l'annexe II.

9. Étant donné l'intérêt manifesté par les délégations, le groupe informel propose maintenant que le Groupe de travail instaure officiellement cette initiative et en adopte le mandat (voir annexe I).

III. Réunions relatives au projet et réunions-téléphone tenues en 2009

10. Le groupe informel s'est réuni une fois en 2009, le 28 mai, à Stockholm, en marge de la réunion à laquelle ont participé le Bureau, les rapporteurs et coordonnateurs, l'Équipe START et le Groupe MARS du WP.6. À cette occasion, le coordonnateur du groupe a également exposé la raison d'être d'une initiative concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures (voir http://www.unece.org/trade/wp6/ExtendedBureauMeetings/2009_May/ExtBureau_0509.html).

IV. Progrès accomplis en 2009 et résultats attendus pour la session annuelle

11. Les principaux résultats attendus pour la session annuelle sont les réponses au questionnaire. Il incombe au Groupe de travail d'encourager un plus grand nombre de délégations à faire parvenir leurs réponses et d'examiner les différents cadres juridiques qui existent dans ce secteur en vue de favoriser une meilleure compréhension mutuelle entre les organismes de réglementation.

12. Par ailleurs, le Groupe de travail débatera de l'instauration officielle de cette initiative et de l'adoption de son projet de mandat.

V. Responsabilité de la poursuite des travaux

13. Un coordonnateur de l'Initiative sectorielle devrait être nommé; il sera chargé de la poursuite des travaux relatifs à l'Initiative et en proposera l'approbation au Groupe de travail.

VI. Rôle du secrétariat

14. L'Équipe spéciale veut espérer que le secrétariat continuera à l'aider à identifier les points de contact dans les administrations nationales ainsi qu'à correspondre avec eux et à assurer le suivi des relations qui auront été établies. Le secrétariat devrait également tenir le site Web à jour.

Annexe I

Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures

Mandat

I. Objectifs de l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures

1. L'Initiative sectorielle a spécifiquement pour objet d'élaborer des objectifs réglementaires communs pour la sécurité des conduites d'hydrocarbures.
2. Les participants à l'Initiative sectorielle collaboreront étroitement avec l'Équipe ad hoc de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START). Cette équipe lui fournira l'aide et les grandes orientations nécessaires pour mener ses tâches à bien conformément au «Modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales» (recommandation L/ECE/TRADE/376).

II. Composition de l'Équipe chargée de l'Initiative sectorielle et participation à ses réunions

3. L'Initiative sectorielle offre aux organismes de réglementation des pays participants un cadre d'échange pour débattre de leurs préoccupations et des différents systèmes de réglementation appliqués dans ce secteur en vue de favoriser une meilleure compréhension mutuelle et l'établissement d'un cadre commun.
4. Elle s'adresse à des experts et représentants non seulement de pays de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) mais aussi d'autres États Membres de l'ONU intéressés. Une collaboration s'est instaurée avec des organisations internationales ainsi qu'avec des représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, en particulier l'Organisation internationale de normalisation.
5. Le secrétariat de la CEE fournira, dans la limite des ressources disponibles, le soutien et les orientations dont auront besoin l'Équipe spéciale et ses équipes.

III. Communication d'informations

6. L'Équipe chargée de l'Initiative sectorielle rendra compte au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), et informera fréquemment l'Équipe START de ses travaux.
7. Le Groupe de travail réexaminera périodiquement le mandat de l'Initiative sectorielle et la durée des travaux entrepris en se conformant aux règles et procédures de la CEE, et il prendra les décisions qui conviennent.

Annexe II

Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures

Recueil des réponses au questionnaire adressé aux organismes de réglementation au sujet de l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures

1. Dans quelles directives/réglementations nationales les prescriptions concernant la sécurité des oléoducs et gazoducs terrestres et offshore sont-elles énoncées?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<p>Parmi les lois fondamentales sur lesquelles s'appuient les normes techniques réglementant la sécurité des oléoducs et gazoducs au Bélarus figurent notamment les textes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 87-3 sur le transport par les principales conduites d'hydrocarbures, du 9 janvier 2002; • Loi n° 63-3 sur la prévention des accidents industriels sur les équipements industriels dangereux, du 10 janvier 2000; • Déclaration n° 90 sur le concept de sécurité nationale du Bélarus, du 17 janvier 2001. Décret présidentiel; • TKP 038-2006 (02230). Règles de sécurité pour l'exploitation des principaux gazoducs; • TKP 037-2006 (02230). Règles de sécurité pour l'exploitation des ressources et le fonctionnement des systèmes d'automatisation sur les équipements des principaux gazoducs; • Règles de sécurité techniques concernant l'approvisionnement en gaz du Bélarus: MEC RB du 11 février 2003, n° 7, 8/9386; • Règles de sécurité pour l'exploitation des principaux oléoducs. Minnefterprom USSR, 14 décembre 1985; • PPB 2.11-2001. Règles pour la prévention des incendies sur les installations de stockage, de transport et de fourniture du pétrole à compter du 16 janvier 2002, n° 4; • PPB 2.20-2004. Règles pour la prévention des incendies sur les principaux oléoducs en cours d'exploitation; • Règles générales de sécurité contre les risques d'explosion dans les fabriques de produits chimiques. MEC RB 1996.
Brésil	<p>Actuellement, les oléoducs et gazoducs ne font l'objet d'aucune directive technique. Les questions de maintenance en rapport avec divers types de risques (accidents industriels, incendies, dangers d'explosion, accidents mécaniques ou électriques) liés à l'exploitation des oléoducs et gazoducs sont directement ou indirectement prises en compte dans la liste des interventions techniques à divers niveaux hiérarchiques du domaine d'activité considéré et des domaines adjacents.</p>

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<p>L'ANP, qui est l'Agence brésilienne, publiera sous peu les directives/lois sur la sécurité concernant les conduites terrestres, dans un document intitulé «Regulamento Técnico de Dutos Terrestres» (en cours d'élaboration). Dans un deuxième temps, un document analogue concernant les conduites offshore devrait être publié. En d'autres termes, l'Agence brésilienne s'emploie actuellement à publier les directives/lois respectives.</p>
Canada	<p>Norme CAN/CSA Z662-07 de l'Association canadienne de normalisation, intitulée Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz, qui comprend des dispositions applicables aux conduites en mer.</p> <p>Code canadien de l'électricité, Code CE, CSA C22.1 relatif à la classification par zone.</p> <p>Les organismes fédéraux et provinciaux de réglementation ont édicté des règlements spécifiques pour la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrocarbures, lesquels incorporent en s'y référant les normes nationales mentionnées plus haut.</p> <p>Le Canada ne compte actuellement qu'un seul système de conduites d'hydrocarbures extracôtiers dont l'Office national de l'énergie et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers surveillent conjointement la sécurité et l'intégrité. Les conduites ont été conçues et construites dans le respect des règles DnV applicables aux conduites sous-marines et font l'objet d'un examen annuel par un organisme de certification tierce partie (registre Lloyd). Une deuxième conduite actuellement en construction sera soumise aux mêmes règlements.</p>
Kazakhstan	<p>Les principaux textes de loi et règlements régissant la sécurité des oléoducs et gazoducs terrestres et offshore sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code 212-III sur l'environnement, du 9 janvier 2007; • Loi n° 1328 sur les activités d'architecture, l'aménagement urbain et les travaux de construction dans la République du Kazakhstan; • Loi n° 2350 sur le pétrole, du 28 juin 1995 (art. 31-1 36-3, chap. 8); • Loi sur la prévention des accidents industriels; • Règles de sécurité et de protection de l'environnement applicables à la construction, l'installation et l'exploitation des conduites et câbles sous-marins; approuvées par le décret 901 du 22 septembre 2006; • Règles de sécurité dans l'industrie du pétrole et du gaz; • Règlements en matière de sécurité relatifs à la maintenance des canalisations principales pour le transport du pétrole, OST RK 153-39-015-2005; • Règles de sécurité pour l'exploitation des canalisations principales pour le transport du gaz, PR RK 51.3-003-2004; • Règles applicables pour le maintien en bon état des canalisations principales, n° 37-IV du 19 septembre 1994.
République de Moldova	<ol style="list-style-type: none"> 1. Loi n° 803-XIV du 11 février 2000 sur la prévention des accidents industriels dans les installations industrielles dangereuses 2. Loi n° 592-XII du 26 septembre 1995 sur le transport par les principales conduites d'hydrocarbures 3. Loi n° 136 sur le gaz, du 17 septembre 1998 4. Loi sur la qualité de la construction 5. Loi n° 1525-XIII sur l'énergie, du 19 février 1998

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2942 sur l'expropriation • Loi n° 3194 sur le développement • Loi n° 5216 relative à la municipalité métropolitaine • Règlement d'application de la loi n° 2565 relative aux zones militaires et de sécurité à accès réglementé <p>En outre, pendant la conception technique et la construction, toutes les opérations doivent être conformes aux règles et règlements des organismes publics compétents (Direction générale des autoroutes publiques, Direction générale des ouvrages hydrauliques de l'État et Direction générale de l'Autorité aéroportuaire turque, etc.).</p>

2. Dans quelles lois, réglementations ou normes les prescriptions applicables à la sécurité des conduites d'hydrocarbures sont-elles énoncées?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<p>La Loi fondamentale qui énonce les critères de sécurité applicables aux conduites d'hydrocarbures est la loi n° 87-3 sur le transport par les principales conduites d'hydrocarbures, du 9 janvier 2002 (des modifications et ajouts y ont été apportés dans la loi n° 367-Z du 8 juillet 2008). Le chapitre 4 relatif à la sécurité des principales conduites d'hydrocarbures établit une distinction entre les diverses étapes du cycle de vie des conduites:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 16. Sécurité au moment de l'installation des principales conduites; • Article 17. Sécurité des principales conduites en cours d'exploitation; • Article 18. Prescriptions en matière de sécurité des principales conduites à l'arrêt, pendant leur entretien et au moment de leur mise hors service; • Article 19. Prescriptions concernant le contrôle industriel des principales conduites au moment de leur installation, en cours d'exploitation, pendant leur entretien et au moment de leur mise hors service. <p>Les manifolds des oléoducs et gazoducs sont réputés être des manifolds industriels dangereux. Les critères d'attribution du degré de dangerosité selon les catégories de conduites sont définis dans les recommandations méthodologiques relatives à l'identification des manifolds industriels dangereux du 19 décembre 2003, n° 141.</p>
Brésil	<p>Les normes de sécurité à appliquer aux conduites au Brésil sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • NBR – 12712 (gaz naturel) – Conception, y compris des conduites de transport et de distribution; • NBR – 15280-1 (LIQUIDS) – Conception; • NBR – 15280-2 – Construction de conduites (gaz et liquides); • ASME B 31.4 (liquides) – Conception, construction, maintenance, exploitation, démantèlement; • ASME B 31.8 (gaz naturel) – Conception, construction, maintenance, exploitation, démantèlement.
Canada	<p>Norme CAN/CSA Z662-07 (comme indiqué plus haut, incorporée par référence dans les réglementations nationales et provinciales sur la sécurité des conduites d'hydrocarbures)</p>

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<p>Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (Transportation Safety Board of Canada), qui relève de la loi relative au Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports, enquête sur les causes des incidents concernant les conduites mais n'en fixe pas les responsabilités et fait des recommandations en matière de sécurité. L'Office national de l'énergie est l'organisme national qui réglemente les réseaux interprovinciaux et internationaux de pipelines; il a édicté plusieurs règlements concernant la sécurité des pipelines, par exemple le Règlement sur les pipelines terrestres, le Règlement sur la prévention des dommages, et le Règlement relatif aux installations de traitement. Les pipelines intraprovinciaux de distribution de l'énergie sont réglementés par la province dans laquelle ils se trouvent et qui édicte des dispositions pertinentes.</p>
Kazakhstan	<p>Prescriptions applicables aux conduites d'hydrocarbures à différentes étapes de leur cycle de vie (c'est-à-dire conception, construction, essais, mise en service, exploitation, maintenance)</p> <p>Les principaux textes de loi et règlements de la République du Kazakhstan sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur la sûreté opérationnelle de la canalisation principale pour le transport du pétrole OST 153-39-014-2005; • Règles de sécurité et de protection de l'environnement applicables à la construction, l'installation et l'exploitation des conduites et câbles sous-marins. Approuvées par le décret 901 du 22 septembre 2006; • ST RK 1269-2004 (ISO 14313-1999) Industries du pétrole et du gaz naturel – systèmes de transport par conduites – robinets de conduite; • Règlements de sécurité pour la maintenance des canalisations principales pour le transport du pétrole, OST RK 153-39-015-2005; • Règles de sécurité pour l'exploitation des canalisations principales pour le transport du gaz, PR RK 51.3-003-2004. <p>Le cadre juridique et réglementaire mis en place dans la République du Kazakhstan comporte de nombreux règlements comprenant des dispositions en matière de sécurité.</p>
République de Moldova	<ol style="list-style-type: none"> 1. RT DES 1.01-2005 – Règlement technique exposant les règles de base pour la lutte contre les incendies dans la République de Moldova 2. NRS 35-03-67:2004 – Règles applicables pour la construction et l'utilisation sans danger des conteneurs mis sous pression 3. NRS 35-03-74:2006 – Règles de maintenance dans des conditions de sécurité des principales conduites de gaz 4. NRS 35-04-77:2006 – Règles de protection des principales conduites de gaz 5. NRS 35-04-09:2006 – Règlements de sécurité pour les installations gazières 6. NRS 35-01-18:2005 – Règles applicables pour les interventions spécialisées de prévention des accidents industriels 7. Règles générales RG 35-01-68:2005 – Règles générales de prévention des accidents industriels à l'intention des entreprises de sécurité qui interviennent dans des unités industrielles dangereuses

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<p>8. Règlement sur la fourniture et l'utilisation du gaz naturel, décret n° 304 de l'Agence nationale pour la réglementation de l'énergie, 7 août 2008</p> <p>9. NRS 35-04...:2005 – Règles pour l'entretien technique des réseaux de fourniture du gaz (en cours d'élaboration)</p>
Turquie	Loi n° 2565 relative aux zones militaires et de sécurité à accès réglementé Directive sur la prévention et la maîtrise des incendies dans les installations pétrolières

3. Quels sont les critères de sécurité (environnementaux, techniques, sociaux, etc.) prescrits pour les conduites d'hydrocarbures qu'il est jugé important d'inscrire dans votre législation nationale selon la région qu'elles traversent (montagne, régions polaires, plateau continental, etc.)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<p>Considérant les échelles auxquelles se manifestent divers types de dangers inhérents aux principales conduites, la prévention des accidents industriels revêt une importance particulière. Les dangers de ce type se caractérisent par le fait qu'ils peuvent générer à leur suite divers types de dangers.</p> <p>Les questions concernant la prévention des accidents industriels sont précisées dans la loi n° 363-3 relative à la prévention des accidents industriels sur les manifolds industriels dangereux du 10 janvier 2000. La loi en question définit le cadre juridique, économique et social de la prévention des accidents et a pour but d'éviter les panes sur les manifolds industriels dangereux.</p> <p>La gestion de la protection de l'environnement contre la pollution des installations hydrauliques due à des déversements de pétrole et d'huiles minérales est relativement bien assurée au cours du transport des vecteurs d'énergie liquide. Cela tient tout d'abord au fait que le Bélarus se trouve entre la mer Baltique et la mer Noire. Il compte un grand nombre d'installations hydrauliques reliées aux grands fleuves transfrontaliers (Zapadnaya Dvina, Dniepr).</p> <p>Jusqu'à la moitié des oléoducs bélarussiens longent la Zapadnaya Dvina et le Pripiat qui se déverse dans le Dniepr.</p> <p>Divers volets de la gestion de la protection environnementale des installations hydrauliques font l'objet de documents tels que a) le codex n° 191-3 de l'eau, qui date du 15 juillet 1998 et la loi N 1982-XII sur la préservation de l'environnement du 26 novembre 1992; b) 3) la loi N141-3 sur la protection des populations et des territoires contre les situations d'urgence d'origine naturelle ou technologique du 5 mai 1998.</p> <p>GOST 17.1.3.10-83 – Protection de la nature. Hydrosphère. Prescriptions générales pour la protection des eaux superficielles et souterraines contre la pollution provoquée par le pétrole et les huiles minérales transportés par conduites d'hydrocarbures.</p> <p>SanPiN 4630-88 – Normes sanitaires, règles et normes de protection des eaux de surface contre la pollution – M.: Minzdrav USSR, 1988.</p> <p>Instruction n° 480 sur la protection de l'environnement contre les accidents sur les oléoducs «Belneftekhim», à compter du 3 octobre 2002.</p>
Brésil	Aucun critère, simplement les normes mentionnées plus haut.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Canada	<p>La norme CAN/CSA Z662-07 comporte des prescriptions précisant la classe d'emplacement, lesquelles varient en fonction de la densité démographique. Les conduites et le matériel font l'objet de tests hydrostatiques pour vérifier l'existence d'une marge de sécurité spécifiée. L'espacement des vannes est spécifié selon l'hydrocarbure transporté afin qu'il soit possible de rejeter le moins d'hydrocarbures possible en cas de rupture. La traversée de plans d'eau qui peuvent être une source d'eau potable ou qui pourraient être navigables fait l'objet d'une réglementation environnementale édictée par les autorités provinciales ou fédérales.</p>
Kazakhstan	<p>Comme de vastes gisements de pétrole et de gaz ont été découverts dans la partie septentrionale de la mer Caspienne (qui est une réserve) et qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent d'exploitation pétrolière ou gazière offshore dans la République du Kazakhstan, le plus important actuellement est de garantir l'innocuité des conduites offshore pour l'environnement. Actuellement, les codes et normes kazakhs ne conviennent pas pour des canalisations sous très haute pression ni pour le transport de l'hydrogène sulfuré.</p> <p>Eco-Code 212-III, article n° 265</p> <p>Les prescriptions environnementales appliquées pendant la construction et l'exploitation d'une conduite sont les mêmes que pour n'importe quel autre ouvrage ou production. Indépendamment de l'emplacement des conduites (montagne, mer et désert), un projet quel qu'il soit doit obligatoirement être agréé sur le plan écologique à toutes les étapes possibles: Déclarations – [étude de faisabilité] – [étude préalable d'impact sur l'environnement] – [étude d'impact sur l'environnement] – projet détaillé. La situation devient par ailleurs plus complexe lorsqu'une conduite traverse des territoires naturels importants qui font l'objet d'une surveillance particulière, par exemple la zone dont les pouvoirs publics ont interdit l'entrée dans la partie septentrionale de la mer Caspienne, ou plus précisément la zone de protection spéciale des caractéristiques écologiques située le long de la bande côtière septentrionale de la mer Caspienne et près du delta écologiquement sensible de l'Oural. Viennent s'y ajouter des questions transfrontalières et politiques concernant le statut de la mer Caspienne. Le Kazakhstan a conclu avec la Russie et l'Azerbaïdjan des accords bilatéraux sur la délimitation des fonds marins à partir des côtes, mais la République islamique d'Iran y est opposée. Les documents de base concernant l'environnement sont le Code de l'environnement et plus d'une quarantaine de rapports sanctionnés par la loi qui peuvent s'appliquer à la conception, la construction, les aménagements de départ, les essais, l'exploitation, la maintenance et la réparation des conduites d'hydrocarbures. En outre, dès la construction et pendant toute l'exploitation, des contrôles et un suivi de l'environnement doivent être effectués. Il s'ensuit des sanctions pécuniaires et d'autres sanctions fiscales en cas de pollution de l'environnement, que les normes soient ou non respectées. Dans l'ensemble, cette situation correspond à la question présentée.</p>
République de Moldova	<p>Les principaux critères de sécurité sont d'ordre:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Technique, comprenant notamment: <ul style="list-style-type: none"> • La maintenance technique du réseau de gaz; • La prévention en temps opportun et la résolution des cas d'urgence et des situations critiques; • La mise en place et l'utilisation de nouvelles techniques et installations ne présentant pas de danger.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<p>2. Environnemental, comprenant notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction des rejets de gaz dans l'atmosphère en cours d'exploitation; • L'utilisation de matériel et de moyens techniques respectueux de l'environnement. <p>3. Social, comprenant notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture aux ouvriers d'équipements de protection individuelle et d'outils de sécurité; • La mise en place d'une prévention des accidents au travail; • La sécurité-incendie; • La protection contre le bruit.
Turquie	Loi n° 2872 sur l'environnement Règlement relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

4. Quelles autres lois ou réglementations comportent des dispositions réglementant la conception et la construction des canalisations principales pour le transport du pétrole et du gaz?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	Le principal texte de loi réglementant la conception et la construction des principaux oléoducs et gazoducs au Bélarus est la loi n° 87-3 sur le transport par les principales conduites d'hydrocarbures du 9 janvier 2002 (des modifications et des ajouts y ont été apportés dans la loi n° 367-Z du 8 juillet 2008). Les dispositions réglementant la conception et la construction des principaux oléoducs et gazoducs figurent dans le chapitre 5 consacré à l'installation, l'exploitation, l'entretien et la mise hors service des principales conduites (art. 20 à 23).
Brésil	Aucun texte supplémentaire, seules les normes mentionnées plus haut.
Canada	Les plans et calculs liés à la conception et la construction des conduites portent généralement le sceau de l'ingénieur agréé qui les a approuvés. Comme indiqué plus haut, il existe une multitude de règlements provinciaux et fédéraux à satisfaire en matière d'environnement, par exemple les autorisations pour la traversée des routes, des voies ferrées et des rivières, les autorisations de prélever et rejeter l'eau utilisée pour les essais hydrostatiques, la remise en état de la surface du sol ou encore l'application dans certaines provinces du droit de passage dans des couloirs de transport.
Kazakhstan	<p>Du fait de la classification des conduites, divers codes et normes peuvent s'appliquer à la conception et la construction des conduites de desserte et des canalisations principales/pour l'exportation dans la République du Kazakhstan. Celle-ci a également adopté un certain nombre de normes ISO qu'elle a parfois reprises telles quelles.</p> <p>Les principales lois et réglementations qui comportent des dispositions réglementant la conception et la construction des canalisations principales pour le transport du pétrole et du gaz sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • VSN 004-88 – Construction de canalisations principales; • SNiP 2.05.06-85* – Canalisations principales; • SNiP III-42-80 – Canalisations principales; • VSN 51-3-85 – Conception acier. Conduites de desserte;

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • SP 42-102-2004 (MSP 4.03-102) – Conception et construction de gazoducs avec des tuyaux en métal; • SP 34-116-97 – Instructions pour la conception, la construction et la révision de la conception des oléoducs et gazoducs de desserte.
République de Moldova	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règlement relatif à l'organisation et la réalisation de travaux liés à la conception, au montage et à la réception de systèmes de fourniture du gaz 2. Instructions sur l'ordonnancement de l'établissement, de la coordination, de l'agrément et de la rédaction des documents concernant la conception de la construction 3. Règlement relatif à l'ordre d'attribution des réseaux de gaz dont les travaux de maintenance sont confiés à des entreprises gazières de Moldovagaz
Turquie	Aucune réponse.

5. Les prescriptions des normes nationales relatives à la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrocarbures ont-elles force obligatoire ou bien est-il possible d'appliquer d'autres prescriptions (celles de normes internationales, de normes régionales, etc.)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	Les normes internationales concernant l'installation et l'exploitation des principales conduites transfrontalières sont censées s'appliquer sur le territoire du Bélarus à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la législation bélarussienne; ces normes sont appliquées sur le territoire du Bélarus en tant que normes du Bélarus.
Brésil	Les normes ne doivent pas être obligatoires étant donné que toute mise en œuvre/modification du projet est techniquement justifiée.
Canada	La norme CAN/CSA Z662-07 a force obligatoire mais peut être remplacée par des normes régionales plus strictes. Elle constitue un minimum et la plupart des réglementations concernant les conduites d'hydrocarbures prévoient que des éléments de la norme peuvent être remplacés ou écartés s'il est possible d'apporter la preuve d'une équivalence ou d'une amélioration de la sécurité. Les normes NACE, ASTM et ANSI sont utilisées. Les normes ISO ne le sont pratiquement pas, voire pas du tout.
Kazakhstan	<p>La République du Kazakhstan procède actuellement à une réforme des règlements techniques. Cette réforme a pour but d'éliminer les obstacles techniques au commerce et d'établir un cadre réglementaire compatible avec ceux mis en place dans les pays occidentaux. De ce fait, la loi sur les règlements techniques n° 603-II du 9 novembre 2004 établit un système à deux niveaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des règlements techniques dont l'application est obligatoire. Ces règlements définissent des règles minimales de sécurité applicables aux processus, aux produits et aux services; • Des normes (internationales, nationales et locales) qui se trouvent toutes sur un pied d'égalité et dont l'application est facultative.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	Cela dit, tant que de nouveaux règlements techniques n'ont pas été mis au point et adoptés, l'ancien système prévaut, c'est-à-dire que l'application des normes est obligatoire lorsqu'elles ne sont pas contraires aux grands principes de la loi sur les règlements techniques. Abstraction faite des normes, divers organismes de réglementation ont adopté diverses règles de sécurité (PB et PPB), règles sanitaires (SanPins) et règles de construction (Snips) dont l'application est également obligatoire dans de nombreux cas. Les normes internationales, internationales de facto et nationales peuvent s'appliquer dans la République du Kazakhstan à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre des règlements techniques et qu'elles soient aussi rigoureuses que les normes édictées par la République du Kazakhstan.
République de Moldova	Les prescriptions techniques des normes et règles de construction nationales ont un caractère systématiquement obligatoire lorsqu'elles s'appliquent à la conception, la construction et l'exploitation des gazoducs. Dans le même temps, d'autres prescriptions de règles et normes internationales peuvent s'appliquer à titre exceptionnel (dans des installations pilotes).
Turquie	Il est obligatoire de se conformer aux prescriptions des normes nationales. Il est possible d'appliquer d'autres prescriptions si elles sont conformes aux normes acceptées sur le plan international en application d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

6. Quelles sont les lois, réglementations et normes nationales qui réglementent la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrocarbures?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<p>Au Bélarus, les lois fondamentales qui réglementent les questions liées à la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrocarbures sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • SNiP III-42-80 – Règles applicables à la fabrication et la réception des ouvrages. Les principales conduites d'hydrocarbures (amendement du 26 novembre 2001, reg. n° 596); • SNiP 2.05.06-85 – Principales conduites; • SNB 3.02.01-98 – Parcs de stockage du pétrole et des huiles minérales; • RD 39-0147103-385-87 – Règles applicables aux opérations techniques sur les citernes des principaux oléoducs, VNIISPTneft, 15 mars 1987; • Règles applicables aux opérations techniques dans les parcs de stockage des huiles minérales. Décision n° 31 du Ministère chargé des situations d'urgence, 30 septembre 2004; • Règles applicables aux opérations techniques sur les réservoirs et instructions à suivre pour leur réparation, confirmées par Goskomnefteproduktom de l'URSS 26 décembre 1986, 1988; • VSN 006-89 – Construction des principales canalisations technologiques. Soudure - M. Minneftegaztroj, USSR, VNIIST, 1990; • RD 38.13.004-86 – Exploitation et réparation des canalisations technologiques sous 10 MPa (100 kg/sm²) de pression; • TKP 039-2006 (02230) – Règles applicables aux opérations techniques sur les principaux gazoducs; • Règles applicables aux opérations techniques sur les principaux oléoducs. The minnefteprom USSR, 14 décembre 1978; • Règles applicables aux opérations techniques des stations de compression à commande électrique. The mingazprom USSR, 2 décembre 1981;

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Règles applicables aux opérations techniques sur les cuves de pétrole en ferrociment. VNIISTneft, 16 mars 1982; • RD 39-0147103-385-87 – Règles applicables aux opérations techniques sur les citernes des principaux oléoducs. VNIISPneft, 16 mars 1987; • Prise de position concernant les opérations techniques des stations d'alimentation en gaz des principaux gazoducs. The mingazprom USSR, 12 avril 1988; • RD 153-39.4-041-99 – Règles applicables aux opérations techniques sur les principaux oléoducs. Ministère russe des combustibles et de l'énergie de la Fédération de Russie, 12 octobre 1999, n° 338, etc.; • Lorsque sera communiquée la liste complète des normes techniques réglementant les questions liées à la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrocarbures le nombre des documents faisant référence aux normes des entreprises augmentera.
Brésil	<p>Les normes brésiliennes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • NBR – 12712 (gaz naturel) – Conception, y compris des conduites de transport et de distribution; • NBR – 15280 1 (LIQUIDS) – Conception; • NBR – 15280-2 – Construction de conduites (gaz et liquides).
Canada	<p>Norme CAN/CSA Z662-07 qui comprend des dispositions concernant l'exploitation off-shore.</p> <p>Sur le plan fédéral, Règlement sur les pipelines terrestres (OPR 98).</p>
Kazakhstan	<ul style="list-style-type: none"> • Règles applicables aux opérations techniques sur les canalisations principales de transport du gaz PR RK 51.3-002-2004 • Construction des canalisations principales VSN 004-88 • Règles applicables aux opérations techniques sur les canalisations principales de transport du pétrole RD 39-033-02 • Règles applicables aux opérations techniques sur les principales conduites d'eau RD 39-020-02 • Matériels et conduites à usage industriel SNIp RK 3.05-09-2002 • Canalisations principales SNIp 2.05.06-85 • Canalisations principales SNIp III-42-80 • Conception acier. Conduites de desserte VSN 51-3-85/51-2.38-85 • Conception et construction de gazoducs avec des conduites en métal SP 42-102-2004 (MSP 4.03-102) • Instructions pour la conception, la construction et la révision de la conception des oléoducs et gazoducs de desserte SP 34-116-97
République de Moldova	<p>Celles énumérées sous 1 et 2, auxquelles s'ajoutent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. NCM G.05.01-2006 (MCH 4.03-01-2003) – Réseaux de distribution du gaz; 2. CP6-05-01-2008 – Règlement général concernant la conception et la construction de réseaux d'approvisionnement en gaz avec des conduites en métal et en polyéthylène;

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<ol style="list-style-type: none"> 3. CP 6-05-02-2008 – Conception et construction de gazoducs avec des conduites en métal; 4. CP 6-05-03-2008 – Conception et construction de gazoducs avec des conduites en polyéthylène et remise en état des gazoducs détériorés; 5. SNiP II-7-81 – Construction dans des régions sismiques; 6. BCH 004-88 – Construction des principales conduites. Technologie et organisation; 7. VRD.39-1.10-006-00 – Règles applicables à la maintenance technique des gazoducs principaux; 8. VRD-39.1.10-005-2000 – Règlement concernant l’entretien technique des stations de distribution du gaz des gazoducs principaux; 9. GOST R 51164-98 – Principales conduites en acier. Prescriptions générales en matière de protection contre la corrosion; 10. GOST 9.602-2005 – Système unifié de protection contre la corrosion et résistance à la désagrégation par corrosion sous tension. Structures souterraines. Prescriptions générales en matière de protection contre la corrosion; 11. NCM G.05.01-2006 – Réseaux de distribution de gaz; 12. RG 35-01-36:2006 – Ordre de réaliser une enquête technique sur les raisons des pannes sur les sites industriels dangereux; 13. RG 35-04-25:2000 – Ordre de réaliser une enquête et d’établir des statistiques sur les pannes en rapport avec l’utilisation du gaz à des fins domestiques.
Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • TS EN 1594 – Réseaux d’approvisionnement en gaz. Conduites acceptant une pression maximale supérieure à 16 bars. Caractéristiques fonctionnelles • ASME B.31.8 – Réseaux de transport et de distribution du gaz par tuyauteries • ANSI B.34 CODE 4 • API RP 505 – Pratique recommandée pour la classification des emplacements des installations électriques dans les installations pétrolières classées comme catégorie I, zone 0, zone 1 et zone 2.

7. Des procédures obligatoires d’évaluation de la conformité ont-elles été mises en place pour la conception, la construction et l’exploitation des conduites d’hydrocarbures?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	Les équipements de fabrication utilisés pour la construction, l’exploitation, l’entretien et la mise hors service des principales conduites d’hydrocarbures ainsi que les services de transport par ces conduites font l’objet d’une déclaration obligatoire de conformité aux prescriptions des normes techniques inscrites dans la législation bélarussienne.
Brésil	L’Agence ne prescrit aucune évaluation obligatoire de la conformité mais cette évaluation est souvent réalisée par l’exploitant lui-même.
Canada	Oui. La norme CAN/CSA Z662-07 contient à la fois des prescriptions normatives et des prescriptions informatives. Par exemple, l’annexe O prévoit l’utilisation de méthodes de calcul fondées sur la fiabilité tandis que l’annexe N expose les exigences d’un système de gestion de l’intégrité.

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Kazakhstan	<p>Oui; les procédures applicables sont indiquées ci-après:</p> <p>Loi n° 1328 sur les activités d'architecture, l'aménagement urbain et les travaux de construction dans la République du Kazakhstan;</p> <p>La documentation technique du projet sera établie conformément au SNiP 1.02.01-2007 (règles et règlements en matière de construction – manuel sur l'élaboration, la coordination, l'agrément et le contenu des dossiers de projet). De plus, l'EIE est établie conformément à l'article n° 265 de l'Eco-Code 212-III. La délivrance des permis de construction des conduites est subordonnée à l'approbation des deux séries de documents par les organismes d'État ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère des situations d'urgence (représenté par les comités d'État chargés de la maîtrise des situations d'urgence, de la prévention des accidents industriels et de la prévention des incendies); • Ministère de la protection de l'environnement; • Ministère de la santé (représenté par le service de surveillance sanitaire et épidémiologique); • Ministère du travail et de la protection sociale (représenté par l'inspecteur en chef du travail); • GOSEXPERTIZA (agrément de l'État); • Au stade de la construction, la mise en conformité est assurée par les moyens suivants: • Vérification des travaux de l'auteur par un concepteur (Institut d'études agréé de la République du Kazakhstan); • Vérification des technologies par une tierce partie agréée; • Vérification technique par le client ou une tierce partie agréée pour le compte du client; • Inspections périodiques par des organismes publics de réglementation; • Utilisation de matériels et d'instruments de mesure certifiés/déclarés à titre obligatoire ou facultatif, ou autorisés; • Réception de fin de chantier par une commission de réception (représentée par le client, le concepteur et les services de l'État). <p>En cours d'exploitation, les organismes de réglementation de l'État procèdent périodiquement à des contrôles. En outre, les exploitants des conduites d'hydrocarbures doivent faire établir, approuver et enregistrer la déclaration de conformité aux prescriptions de sécurité par le Ministère des situations d'urgence. Ce document précise les principaux risques et mesures d'atténuation.</p>
République de Moldova	<p>La loi n° 803-XIV du 11 février 2000 sur la prévention des accidents industriels régleme la procédure d'évaluation de la conformité aux textes réglementaires applicables aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation des gazoducs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au stade de la conception, les compétences techniques générales pour l'établissement des plans et des documents budgétaires sont du ressort de l'Inspection d'État de la construction;

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Au stade de la construction, le contrôle de la qualité de la construction relève de l'Inspection publique, celui des plans du concepteur général et celui de la réalisation technique du client; • En cours d'exploitation, le contrôle est assuré par les services de l'Inspecteur principal de l'État chargé des contrôles techniques des unités industrielles dangereuses.
Turquie	Oui, elles le sont.

8. Quels sont les systèmes volontaires d'évaluation de la conformité applicables à la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrocarbures agréés par les organismes d'État chargés de la sécurité des conduites?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<p>Certification des systèmes de gestion de la qualité selon l'ISO 9000</p> <p>Certification des systèmes de protection de l'environnement selon l'ISO 14000</p> <p>Certification des systèmes de protection de la santé et de la sécurité au travail selon l'OHSAS 18000</p>
Brésil	Il n'existe pas encore de système d'évaluation de la conformité agréé par les organismes publics chargés de la sécurité des conduites d'hydrocarbures.
Canada	<p>La conformité à la norme CAN/CSA Z662-07 n'est pas facultative. Il est reconnu que les audits internes des systèmes de gestion de l'intégrité au niveau fédéral (c'est-à-dire des pipelines réglementés par le Conseil national de l'énergie) ont une certaine valeur mais ne remplacent pas une vérification réglementaire.</p> <p>À préciser: l'expression «organisme d'État» n'est pas claire.</p>
Kazakhstan	Il n'existe pas de système facultatif d'évaluation de la conformité car la conception, la construction et l'exploitation des conduites d'hydrocarbures doivent être agréées par des organismes publics.
République de Moldova	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance spécialisée des projets • Essai de conformité des gazoducs, du matériel utilisant le gaz et des équipements gaziers et obligation de soumettre les documents prévus par les réglementations à un examen et des mesures externes • Essais mécaniques des joints de gazoduc soudés bout à bout selon les prescriptions GOST • Essai non destructif des joints de gazoduc soudés au moyen de procédés physiques • Contrôle de la qualité des revêtements résistant à la corrosion: largeur, adhésion à l'acier et intégrité ainsi que vérification par une méthode instrumentale de l'absence de points de contact entre le métal des canalisations et le sol; • Essai de résistance aux fuites du gazoduc et des équipements gaziers
Turquie	BOTAS est certifié ISO 9001:2000, OHSAS 18001 et ISO 14001, et nous appliquons également des contrôles internes et des processus de restauration.

9. Quel est le rôle joué par les normes nationales et internationales dans les procédures obligatoires ou facultatives d'évaluation de la conformité? Les lois et réglementations nationales font-elles référence aux normes?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	Aucune référence dans les lois; les références peuvent figurer dans les lois subsidiaires.
Brésil	Sans application conformément à la réponse donnée plus haut.
Canada	Comme indiqué plus haut. Les normes de la NACE, etc. ont été incorporées par référence dans la norme CAN/CSA Z662-07. Les normes nationales et internationales de conception ne s'appliquent pas; le Canada a édicté ses propres normes de conception qui peuvent emprunter des éléments d'autres normes.
Kazakhstan	Toutes les évaluations de la conformité qui ont un caractère obligatoire sont effectuées sur la base des prescriptions inscrites dans les lois, règlements, codes et normes édictés sur le plan local. Les entreprises peuvent en outre souhaiter faire appel à d'autres formes d'évaluation volontaire, telles qu'un organisme de vérification indépendant qui s'appuiera le plus souvent sur les prescriptions de normes étrangères internationales. Dans la plupart des cas, les autorités d'État n'avalisent pas ce type d'évaluation de la conformité, mais les résultats obtenus peuvent constituer un moyen supplémentaire de mettre en évidence, par exemple, la sécurité du réseau de conduites d'hydrocarbures.
République de Moldova	Les procédures d'évaluation de la conformité doivent respecter les normes nationales.
Turquie	Pas de réponse.

10. Les résultats des évaluations de la conformité réalisées par des organismes étrangers sont-ils acceptés dans votre pays, et pour quelles étapes (conception, construction, exploitation)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	Ces résultats sont admis à toutes les étapes si des accords bilatéraux le prévoient.
Brésil	Oui, le Brésil accepte les résultats des évaluations de la conformité réalisées par des organismes étrangers à quelque stade que ce soit.
Canada	Le Canada n'accepte pas les évaluations de la conformité réalisées par des organismes étrangers. Une partie des résultats peuvent y être empruntés s'ils satisfont aux prescriptions de l'Association canadienne de normalisation.
Kazakhstan	Les autorités de la République du Kazakhstan n'acceptent pas les évaluations de la conformité réalisées par des organismes étrangers à quelque stade que ce soit, qu'il s'agisse de la conception, de la construction ou de l'exploitation. L'organisme chargé de la vérification devra être titulaire d'une autorisation en bonne et due forme délivrée par les autorités kazakhes compétentes. Les matériels et matériaux sont certifiés sur la base des lois et réglementations relatives au processus de certification applicables aux différents types de matériels et matériaux et conformément à la procédure d'application des normes internationales, régionales et nationales et des règlements relatifs à la normalisation, la certification et l'accréditation (ST RK du 1 ^{er} septembre 2007).

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
République de Moldova	Cette question relève du Service de normalisation et de métrologie du Ministère de l'économie et du commerce.
Turquie	Notre pays accepte les résultats des évaluations de la conformité réalisées par des organismes étrangers. En règle générale, la conformité aux normes internationales (ASME, ANSI) et à celles de la CE est obligatoire à tous les stades.

11. Quel est l'organisme d'État habilité à délivrer des autorisations pour la mise en chantier et en exploitation des conduites hydrocarbures?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	La supervision de l'État et le contrôle du transport par les principales conduites d'hydrocarbures relèvent du service du Ministère des situations d'urgence qui est chargé de superviser les conditions de sécurité dans cette branche d'activité. À ce titre, ce service procède, au nom de l'État, à l'examen des documents conceptuels relatifs à la création, la reconstruction et la mise hors service des principales conduites et de leurs manifolds conformément à la législation bélarussienne, à la surveillance et à la protection de l'environnement ainsi qu'à la prévention des accidents industriels et des incendies sur les principales conduites lors de la création, de l'exploitation, de l'entretien et de la mise en service de ces conduites et de leurs manifolds.
Brésil	L'ANP, l'Agence brésilienne du pétrole
Canada	L'Office national de l'énergie (Canada) pour les conduites interprovinciales et internationales
Kazakhstan	Les permis de construire des conduites d'hydrocarbures sont délivrés par la Commission de la construction du Ministère de l'industrie et du commerce qui applique la loi n° 1328 sur les activités d'architecture, l'aménagement urbain et les travaux de construction dans la République du Kazakhstan et les conclusions positives reçues de GOSEXPERTIZA et des autorités kazakhes compétentes (par exemple GGTN, services de lutte contre les incendies, autorités sanitaires, etc.) concernant la conception de l'alimentation ainsi que du Ministère de l'environnement concernant l'EIE. La Commission d'agrément (composée des représentants des autorités kazakhes, du client et du maître d'œuvre) est autorisée à vérifier le bon état de fonctionnement des conduites d'hydrocarbures. L'agrément des conduites est officialisé dans une loi établie dans le respect des prescriptions de la loi n° 1328 sur les activités d'architecture, l'aménagement urbain et les travaux de construction par la Commission d'agrément.
République de Moldova	Mise en chantier – Autorités publiques locales. Mise en exploitation – Service principal d'inspection de l'État chargé du contrôle technique des installations industrielles dangereuses
Turquie	L'Agence de réglementation du marché de l'énergie est l'organisme public chargé de la gestion du réseau de distribution; la Société des oléoducs (BOTAS) a la responsabilité des canalisations de transport; elle applique à cet effet ses propres méthodes et sollicite le cas échéant les autorisations nécessaires auprès des organismes publics compétents.

12. **Quelle est la procédure de reconnaissance et d'application des normes internationales, régionales et étrangères utilisée en matière de conception, de construction et d'exploitation des conduites d'hydrocarbures?**

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	La reconnaissance des normes internationales ou régionales et des normes d'autres pays peut prendre la forme d'une déclaration, et ces normes peuvent également être reproduites lorsqu'une réimpression, une traduction et la publication d'une nouvelle édition sont possibles.
Bésil	Étant donné que la réglementation de l'ANP n'est pas encore publiée, il incombe à chaque opérateur de définir les normes à adopter.
Canada	<p>Le Conseil canadien des normes énonce les conditions requises/critères pour qu'une norme soit reconnue comme norme nationale canadienne et fixe les dispositions applicables pour les modalités de cette reconnaissance. L'organisme de réglementation décide alors si la norme doit être reconnue sous la forme d'un règlement ou d'une loi.</p> <p>L'élaboration des normes au Canada relève de l'Association canadienne de normalisation, qui est membre du Conseil canadien des normes.</p> <p>Les modifications/améliorations apportées à la norme, par exemple l'incorporation ou non de normes régionales ou étrangères, sont laissées à l'appréciation des comités techniques chargés de la norme considérée. Le processus d'adoption d'une norme comporte un examen public et la présentation d'observations ainsi qu'un vote favorable par consensus des membres du comité.</p>
Kazakhstan	<p>Selon la loi n° 603-II du 9 novembre 2004 sur les règlements techniques, les normes internationales, régionales et étrangères peuvent s'appliquer dans la République du Kazakhstan. Ces normes peuvent faire l'objet d'un enregistrement aux fins d'inventaire lorsqu'elles sont destinées à un usage individuel ou peuvent être adoptées en tant que normes de la République du Kazakhstan.</p> <p>Les principales procédures de reconnaissance et d'application des normes internationales, régionales et étrangères sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'application des normes internationales, régionales et nationales et des règlements relatifs à la normalisation, la certification et l'accréditation qui doit être conforme à la norme ST RK de la République du Kazakhstan, du 1^{er} septembre 2007; • Instruction n° 135 du Président du Comité pour la réglementation technique et la métrologie qui relève du Ministère de l'industrie et du commerce, du 13 mai 2005; cette instruction définit les modalités et la procédure d'enregistrement et d'application des normes internationales, régionales et étrangères dans la République du Kazakhstan.
République de Moldova	La procédure de reconnaissance et d'application des normes internationales, régionales et étrangères utilisées en matière de conception, de construction et d'exploitation des conduites d'hydrocarbures est réglementée par le décret d'application des règlements intergouvernementaux et des règlements nationaux d'autres États (NCM A 01-05-96). Toutefois, cette question est de la compétence du Ministère de l'économie et du commerce.
Turquie	Reconnaissance, traduction, adoption sous forme de normes nationales, suivi des nouvelles versions

13. Y a-t-il des lois, réglementations et normes supplémentaires ou spécifiques qui s'appliquent aux conduites d'hydrocarbures en exploitation (en plus des lois, réglementations et normes applicables aux procédures en matière de conception et de construction)?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<ul style="list-style-type: none"> • SNiP III-42-80. Règles applicables à la fabrication et la réception des ouvrages. Les principales conduites d'hydrocarbures (amendement n° 596 du 26 novembre 2001) • SNB 1.03.04-2000. Réception des manifolds dont la fabrication est achevée. Positions générales (amendement n° 404 du 18 décembre 2002, n° 39 du 28 février 2003, n° 15 du 24 janvier 2007 et n° 60 du 13 mars 2007) • SNiP III-4-80. Précautions de sécurité dans la construction. Règles en matière de fabrication et de réception des ouvrages. Décision du Ministère de la construction (Gostroy) de l'URSS n° 82 du 9 juin 1980 (amendée le 7 juillet 1994) • SNiP 3.04.03-85. Protection des plans de construction et des constructions contre la corrosion • Règles en matière de fabrication et de réception des ouvrages
Brésil	Non
Canada	En plus de la norme CAN/CSA Z662-07, les autorités fédérales et provinciales établissent des prescriptions en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que des règles concernant la conception et la sécurité des récipients sous pression.
Kazakhstan	Une réglementation spécifique (résolution n° 1328 du Gouvernement kazakh du 15 octobre 2001, précisant les règles à appliquer pour établir les fonctions et attributions de la Commission d'agrément pour la mise en service des installations) qui précise les conditions à remplir pour la mise en service des installations. Cette réglementation, qui a un caractère générique, peut s'appliquer pour la réception de diverses installations en service dans la République du Kazakhstan.
République de Moldova	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réglementation relative à la réception des ouvrages de génie civil et du matériel installé 2. Règlement technique NRS 35-04-10:2003. Règles de réception des unités
Turquie	Loi sur le marché de l'énergie, loi sur le pétrole accompagnée d'une réglementation relative à la procédure d'octroi de licences sur le marché du pétrole, procédure d'octroi de licences sur le marché du gaz de pétrole liquéfié, procédure d'octroi de licences sur le marché de l'électricité, auxquelles s'ajoutent la réglementation qui organise les procédures susmentionnées, les réglementations régissant le marché du gaz naturel, le marché du pétrole et le marché de l'électricité. Viennent s'y ajouter les normes qui en découlent.

14. Quel est l'organisme public chargé de superviser l'exploitation des oléoducs et gazoducs?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<p>Au Bélarus, la supervision des oléoducs et gazoducs en service incombe au Département chargé de superviser la sécurité sur les chantiers dans l'industrie, qui relève du Ministère des situations d'urgence (Gospromnadzor).</p> <p>En plus des fonctions susmentionnées, cet organisme supervise la conception, la construction, la mise en place, l'aménagement et la réception, les contrôles techniques et l'exploitation des principales conduites d'hydrocarbures et de leurs manifolds, les installations de stockage souterrain du gaz sur le territoire du Bélarus, ainsi que l'exploitation des réseaux d'approvisionnement en gaz et la consommation de gaz des centrales thermiques, les installations de protection électrochimique anticorrosion des gazoducs et les principales conduites d'hydrocarbures.</p>
Brésil	Dès la publication de la réglementation, l'ANP (l'agence brésilienne) devrait être l'organisme fédéral chargé de superviser les oléoducs et gazoducs en service.
Canada	<p>Conseil national de l'énergie pour les conduites interprovinciales et internationales uniquement</p> <p>Organismes provinciaux pour les conduites intraprovinciales</p>
Kazakhstan	<ul style="list-style-type: none"> • Comité d'État aux situations d'urgence et à la sécurité industrielle du Ministère des situations d'urgence «GosGorTechNadzor (GGTN)» pour la sécurité industrielle • Autorités sanitaires pour les questions sanitaires et la santé du personnel • Autorités chargées de la protection de l'environnement
République de Moldova	Service principal d'inspection de l'État chargé du contrôle technique des installations industrielles dangereuses
Turquie	BOTAS (pour les lignes principales à haute pression) et entreprise de distribution

15. Quels sont les documents qui régissent les questions d'inspection, de maintenance et de réparation des conduites d'hydrocarbures et des matériels utilisés?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<ul style="list-style-type: none"> • Règles n° 584 de protection des principales conduites d'hydrocarbures. Conseil des ministres du Bélarus du 11 avril 1998 • Instructions relatives à la construction des ouvrages dans les zones de sécurité des principales conduites d'hydrocarbures. Ministère des situations d'urgence, 1^{er} avril 2002 • Règles applicables pour les grandes réparations des principaux oléoducs de 100 à 720 mm de diamètre sans dispositif d'arrêt – Ufa: VNIISPTneft, 1991 • Règles applicables aux grandes réparations des conduites souterraines – Ufa: IPTER, 1992 • RD RB 0908.3.2113-97 – Principaux oléoducs. Règles applicables pour la réparation des conduites souterraines. «Belneftekhim», 1997 • RD RB 0902.03.13-98 – Règles de protection des réseaux d'approvisionnement en gaz sur le territoire du Bélarus. «Beltopgaz», 2 juillet 1998

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • RD RB 0908.3.2.113-97 – Principaux oléoducs. Règles applicables pour la réparation des conduites souterraines. «Belneftekhim», 1997 • RD RB 0908.3.4.101-96 – Instruction pour la réparation des cuves de pétrole cylindriques en ferrociment. «Belneftekhim», 1996 • RD RB 0908.3.3.102-96 – Manuel d'utilisation pour la maintenance et la réparation des matériels et constructions du secteur pétrolier sur les principaux oléoducs. «Belneftekhim», 1996 • RD RB 39-30-859-88 – Règles applicables pour les essais sur une partie linéaire des principales conduites en service. VNIISTneft, 24 décembre 1982 • RD RB 38-30-499-80 – Prise de position concernant la maintenance et la réparation d'une partie linéaire des principaux oléoducs <p>La liste complète des documents relatifs à cette question est beaucoup plus longue.</p>
Brésil	Certaines normes publiées par le Ministère de l'emploi doivent être appliquées à des matériels bien précis mais, de façon générale, l'exploitant exécute son propre plan de contrôle et de maintenance.
Canada	Norme CAN/CSA Z662-07 qui comprend des dispositions pour les conduites et matériels off-shore, et plusieurs lois et réglementations fédérales et provinciales
Kazakhstan	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementations en matière de sécurité concernant la maintenance des oléoducs principaux OST RK 153-39-015-2005 • Directives en matière de réparation des conduites principales pour le transport des produits pétroliers SP 3.05-23-2001 • Surveillance de l'intégrité et de la maintenance des récipients et conduites à forte teneur en hydrogène sulfuré ST GU 153-39-105-2006 • MSP 4.03-102 – Conception et construction de gazoducs avec des conduites en métal
République de Moldova	<ol style="list-style-type: none"> 1. Règles générales RG 35-01-68:2005 – Règles générales de prévention des accidents industriels à l'intention des entreprises de sécurité qui interviennent dans des unités industrielles dangereuses 2. RG 35-01-33:2005 – Règles d'organisation et contrôle du respect des prescriptions en matière de prévention des accidents industriels dans des unités industrielles dangereuses 3. RG 35-01-72:2006 – Ordre de prolongation de l'utilisation des dispositifs et structures techniques dans des unités industrielles dangereuses 4. RG 35-04-29:2000 – Contrôle technique des gazoducs souterrains
Turquie	Procédures établies par BOTAS en fonction des caractéristiques du réseau de conduites et des indications du manuel de maintenance/réparation du matériel accessoire

16. Comment la responsabilité de l'exploitation sans danger des conduites d'hydrocarbures est-elle répartie entre l'État et l'exploitant?

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
Bélarus	<p>La gestion de la principale conduite ou du réseau de principales conduites englobe les questions financières, économiques et organisationnelles ainsi que la préservation d'un fonctionnement efficace, fiable et sûr des manifolds des principales conduites et du transport des hydrocarbures par les principales conduites; elle est à la charge de l'exploitant. Les intervenants spécialisés dans le transport par les principales conduites doivent se conformer aux prescriptions de la législation en matière de sécurité industrielle, de prévention des incendies et de protection de l'environnement. À cet effet, l'exploitant doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir des diagnostics techniques sur l'état des manifolds de la principale conduite ainsi que des dispositifs et du matériel de mesure, et procéder à un nouvel examen technique des manifolds de la principale conduite en fin de vie utile, lorsqu'il est impossible d'en garantir la fiabilité et la sécurité; • Procéder à un contrôle industriel dans le domaine de l'environnement et des travaux de prévention des incendies sur les manifolds de la principale conduite; • Réaliser une surveillance de la prévention des incendies et des accidents industriels et écologiques sur les principales conduites d'hydrocarbures; • Mettre au point des mesures destinées à prévenir, localiser et maîtriser des incidents éventuels ou des pannes ainsi que des plans d'action pour faire face à des situations d'urgence; • Préparer le personnel travaillant sur la principale conduite à intervenir en cas d'urgence; • Créer des systèmes de détection et de notification des incidents, pannes et situations d'urgence afin d'être prêt à les maîtriser; • En temps voulu, élaborer en coordination avec le Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement des spécifications relatives aux émissions (déversements) de substances polluantes dans l'environnement, aux mises en décharge et quantités de déchets provenant du fonctionnement des manifolds de la principale conduite; • Prévoir des zones de sécurité des principales conduites de manière à éviter les accidents du travail et à protéger la population dans les plans d'exploitation et des interventions d'urgence; • Créer des réserves de ressources financières et matérielles pour la prévention des situations d'urgence et la réparation de leurs conséquences et mettre en place des divisions spéciales pour la protection des manifolds de la principale conduite ainsi que des services de secours et de sauvetage pour intervenir en cas d'urgence. <p>Les propriétaires des principales conduites et les exploitants coopèrent avec les services exécutifs et administratifs locaux pour assurer la sécurité des principales conduites lors de leur construction, de leur exploitation, de leur entretien et de leur mise hors service, ainsi que pour résoudre les problèmes liés au développement économique et social des territoires traversés par les principales conduites. L'exploitant veille au bon fonctionnement des principales conduites par ses propres moyens ou en faisant appel à d'autres sources ainsi qu'à la fourniture des hydrocarbures au consommateur conformément au traité relatif aux services de transport de la production par les principales conduites.</p>

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
	<p>Les dispositions prises pour restaurer l'environnement au moment de l'entretien et de la mise hors service de la principale conduite sont à la charge de l'exploitant et coordonnées avec le Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.</p> <p>La surveillance de la sécurité industrielle incombe à l'exploitant ou au mandataire à qui a été confiée la tâche de rassembler, stocker et traiter les matériaux à surveiller.</p> <p>Afin de maintenir les principales conduites en bon état de fonctionnement, l'exploitant est tenu, en fonction des résultats des contrôles techniques, de procéder en temps utile à des remplacements et des réparations des manifolds des principales conduites d'hydrocarbures afin d'éliminer tout risque d'incidents, de pannes et de situations d'urgence et leurs conséquences.</p> <p>L'opérateur a le droit d'arrêter l'exploitation de la principale conduite d'hydrocarbures avant l'échéance des garanties de sécurité industrielle ou des grosses réparations sans le consentement du propriétaire de la principale conduite ou du réseau de principales conduites en cas de panne ou de constatation d'un risque de panne ou d'incident après examen technique des conduites. La protection des principales conduites et de leurs manifolds incombe directement à l'exploitant et aux organisations conformément à la législation. En cas d'incident, de panne et de situation d'urgence en rapport avec les principales conduites, l'exploitant informe les services exécutifs et administratifs locaux et d'autres structures de l'État conformément à la législation, et intervient immédiatement pour en éliminer les conséquences. À cet effet, il peut utiliser les terrains adjacents à la principale conduite dans l'ordre spécifié par la législation.</p>
Brésil	L'État applique des sanctions en cas d'absence de conformité. Dans de tels cas, il est en général représenté par les organisations de protection de l'environnement.
Canada	<p>Il existe au Canada plusieurs modalités de contrôle réglementaire pour assurer la sécurité des conduites selon la composition de l'entreprise ainsi que ses compétences et expérience techniques présumées.</p> <p>Le Conseil national de l'énergie a adopté une démarche ciblée en fonction des performances pour les conduites sous réglementation fédérale, généralement plus grandes et dotées d'un personnel adéquat. La responsabilité en matière de sécurité est partagée, mais elle incombe surtout à l'exploitant car on estime que c'est lui et non l'organisme de réglementation qui connaît le mieux son système et les moyens de l'exploiter en toute sécurité.</p> <p>Les organismes provinciaux de réglementation tendent invariablement à édicter des prescriptions pour garantir un bon fonctionnement en fixant un certain nombre de critères basés sur les performances. Ils vérifient la bonne application de leurs prescriptions.</p>
Kazakhstan	<p>Il incombe à l'exploitant de veiller à l'exploitation en toute sécurité des conduites d'hydrocarbures. Il doit être une entreprise agréée dont le personnel a reçu la formation obligatoire spécifiée par les règlements de la République du Kazakhstan.</p> <p>Les autorités de l'État ont le droit et l'obligation de réaliser des contrôles périodiques et autres afin de vérifier que les opérations se déroulent en toute sécurité.</p>

<i>Pays</i>	<i>Réponses</i>
République de Moldova	<p>Il incombe à l'État de contrôler et de superviser l'activité et les travaux des unités ainsi que leur observation des prescriptions inscrites dans les textes normatifs et les normes techniques.</p> <p>Il incombe à l'exploitant d'assurer la maintenance et les réparations des gazoducs afin de préserver la fiabilité du réseau de gaz et la fourniture ininterrompue du gaz destiné à l'exportation et aux consommateurs moldaves.</p>
Turquie	<p>L'exploitation en toute sécurité des conduites d'hydrocarbures relève de BOTAS, qui est une entreprise d'État. La responsabilité de l'exploitation en toute sécurité des conduites est définie par le Protocole conclu entre BOTAS et l'armée dans le cadre de la loi n° 2565 relative aux zones militaires et de sécurité à accès réglementé.</p>
